



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2025
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 05

Objet : Renouvellement de la convention de mise à Disposition de Moyens.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Jean Christophe LORIC), Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Mr Jean Michel MICHALAK), Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir de Mr Adrien NAVE) , Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Laurence CHARPENTIER), Claude HEGO, Julien QUENNESSON, Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Christian LEROY), Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Pascal DEMONT, Gaston CALLEWAERT (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Grégoire FRANCKE), Mr Philippe CARTON, Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Marcel LECLERE.

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Jean Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Joël DUQUENOY, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Laurence CHARPENTIER, Mr Christian LEROY, Mr Vincent LACHERÉ, Mme Véronique THIEBAUT, Mr Claude VERGEOT Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie DECROIX CARON, Mr Anthony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2025

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2025 – 05

Objet : Renouvellement de la convention de mise à Disposition de Moyens.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, réuni le 05 Février 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités et notamment l'article 4 qui fixe le siège social, au Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille cedex,

Vu la convention du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités N° 2022 – 04 / Région N° 19.006823 en date du 31 janvier 2022 qui organise les modalités d'accueil du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités dans les locaux de la Région et l'assistance de la Région à son fonctionnement.

CONSIDERANT

Que le terme de la convention du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités N° 2022 – 04 visée ci-dessus est fixé au 31 Décembre 2024.

Qu'il convient de poursuivre l'assistance de la Région au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités pour son fonctionnement.

DECIDE

D'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente convention.

AUTORISE

Le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à finaliser et à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tous les actes juridiques et financiers nécessaires à sa mise en application.



Le Président,

Christophe COULON

CONVENTION
Région – Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités
N° SMHDFM : 2025.02.02 / N° REGION :

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région Hauts-de-France »,

ET

Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités (SMHDFM), Siège de Région, 151, Avenue du Président Hoover, 59555 LILLE cedex, représenté par M. Christophe COULON son Président, ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ou « HDF Mobilités »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5721-9,
- Vue la délibération N° 2006-0925 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2006 décidant d'adhérer au SMIRT, d'approuver le projet de statuts et d'accepter la domiciliation du SMIRT dans les locaux de la Région,
- Vu les statuts du SMIRT,
- Vu la délibération N° 2014 - 21 du Comité Syndical du SMIRT du 30 Juin 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la délibération N° 2014.0969 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 avril 2014 approuvant la présente convention,
- Vu la convention n°10102365 signée le 29 août 2010 entre la Région et le SMIRT, et ses avenants (n°1 du 25 janvier 2011 et n°2 du 2 décembre 2013),
- Vu la convention n°14002719 signée le 12 septembre 2014 entre la Région et le SMIRT,
- Vu la convention n° 17001665 signée le 17 mai 2017 entre la Région et le SMIRT,
- Vu la convention n° 19006823 signée le 09 décembre 2019 entre la Région et le Syndicat Hauts de France Mobilités
- Considérant que le siège social du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités est fixé par ses statuts au Siège de Région des Hauts-de-France et que son comptable public est le Payeur régional,
- Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas en propre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principales modalités d'appui de la Région à son fonctionnement.

ARTICLE 2 – MATERIELS

La Région met à la disposition du Syndicat Mixte, selon ses besoins :

- les moyens nécessaires au fonctionnement, notamment la billetterie, et le service courrier
- la salle de la Commission Permanente pour le Comité Syndical,



ARTICLE 3 – SERVICES DE LA REGION

D'une manière générale, la Région met à la disposition du Syndicat Mixte les moyens nécessaires à son activité. Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'ensemble des Services de la Région.

Plus précisément, il s'agit :

- D'une part de la Direction Générale Adjointe « Transports et Infrastructures » et en son sein de la Direction des Transports ;
- D'autre part de l'ensemble des services fonctionnels, particulièrement les Directions suivantes : Moyens Logistiques, Exploitation, Maintenance et Sécurité, Assemblées, Développement Numérique – Systèmes d'Informations, Communication.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA REGION

A la demande du Président du Syndicat, le Président du Conseil Régional pourra, en tant que de besoin et par convention particulière, mettre à la disposition du Syndicat Mixte le personnel nécessaire à son fonctionnement. Chaque convention particulière fixera notamment les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

ARTICLE 5 – FOURNITURES, SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités gère ses propres marchés en application du code des marchés publics.

De manière exceptionnelle, le Syndicat pourra recourir à des marchés de la Région en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, Hauts de France Mobilités remboursera à l'euro près à la Région les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 - Modalités de paiement

Le Syndicat Mixte paiera à la Région les sommes dues en exécution de la présente convention sur présentation d'états récapitulatifs. La Région émettra les titres de recettes correspondants, en principe à raison d'un titre par trimestre échu.

Le Syndicat Mixte s'acquittera de ces sommes : compte Banque de France de Lille : N° 30001 00468 C5980000000 – 76.

Le comptable assignataire est le Payeur régional du Nord – Pas de Calais - Picardie.

Article 7 – DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – RESILIATION – LITIGES

La résiliation de la présente convention peut être prononcée d'un commun accord par avenant.

La présente convention peut également être dénoncée unilatéralement par la Région ou par le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités après une concertation entre les parties contractantes. Cette décision unilatérale est notifiée à l'autre partie contractante par courrier recommandé avec avis de réception et en respectant un préavis minimum de 3 mois à compter de la date d'envoi.

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le **5 FEV. 2025** en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le Syndicat :</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités</p> <p> Christophe COULON</p>	<p>Pour la Région :</p> <p>Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France</p> <p>Xavier BERTRAND</p>
---	---

Date de notification :